



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 13 mars 2017

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DREAL
Bourgogne-Franche-Comté – UD 21
A l'attention de Mme MAUDRY
21 Bd Voltaire
CS 27912
21 000 DIJON

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier d'extension et de renouvellement, d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située à Rouvres en Plaine et à Marliens, présenté par la société GSM

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 16 février 2017, vous m'avez transmis le dossier, au titre des dispositions de l'article R512-21 du CE, concernant la demande ci référencée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Les observations de la CLE se sont faites, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a ainsi fait l'objet d'une étude de compatibilité (dispositions) et de conformité (règles) avec les documents constituant le SAGE de la Vouge.

Celui-ci comprend notamment :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire,
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Disposition II – 4 : Rechercher de nouvelles ressources,
- Disposition V – 7 : Limiter l'impact des extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre,

La CLE rappelle que le bassin de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux, le 25 juin 2010. Elle souligne par ailleurs, que les modélisations¹, actuellement à disposition, prévoient une amplification de la sévérité des étiages des cours d'eau de 25 à 50%, à horizon 2045.

La CLE a noté, dans le dossier d'impact, les imprécisions suivantes :

- Page 46 : des données piscicoles sur la Bièvre existent et sont disponibles,
- Page 53 : il ne s'agit pas d'un relevé piézométrique de l'Ouche (sic),
- Page 58 : il est faux d'affirmer dans un contexte de changement climatique et de recherche de nouvelles ressources, que la nappe n'offre pas d'intérêt pour l'alimentation en eau potable,
- Page 58 : la masse d'eau FRDG329 « Alluvions plaines des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes » n'existe plus et a été remplacée par la FRDG505 « Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme »,
- Page 227 : à la suite de l'analyse de compatibilité avec le SDAGE RM, il aurait été pertinent de faire le même exercice avec le SAGE de la Vouge.

La CLE a noté les points suivants :

- L'exploitation de la carrière se fera sur une surface de 87 ha 63 a 94 ca (répartie comme suit :
 - o 56 ha 01 a 92 ca de renouvellement,
 - o 31 ha 62 a 02 ca d'extension (dont 7 ha 51 a 56 ca),
- L'extraction se fera sur un périmètre de 51.5 ha dont 42.1 ha, seront remblayés et restitués à l'agriculture,
- La durée de demande d'exploitation est de 28 ans (dont 1 an consacré à la remise en état du site),
- La production annuelle sera de 135 000 tonnes la première année puis diminuera de 2% par an,
- Cette demande s'inscrit dans le contexte suivant :
 - o Reprise de l'AP du 26 juillet 2010,
 - o Implantation prochaine d'une conduite de gaz de 1 200 mm de diamètre, au sud du périmètre d'exploitation autorisé l'arrêté préfectoral de 2010, impliquant une perte de surface d'extraction liée (en autre chose) aux distances de sécurité à respecter,
 - o Les besoins de la clientèle locale sont supérieurs aux autorisations actuelles d'extraction,
 - o De surcroît la carrière GIE DIJON GRANULATS a définitivement cessé son activité en 2014 repercutant ainsi les besoins sur les carrières encore en activité,
 - o Développer l'économie circulaire en valorisant les produits de BTP et continuer le remblaiement, de la gravière, par des matériaux inertes afin de restituer les surfaces à l'activité agricole.
- La création d'un plan d'eau de loisirs d'une superficie de l'ordre de 14 ha, sur la demande de la commune de Rouvres en Plaine, au lieu-dit « Fin Saint Jean ».

Il est à noter, conformément à ce qui est inscrit dans le SAGE de la Vouge, que le dossier :

- estime les pertes d'eau générées par le projet, notamment celles en relation avec la création d'un plan d'eau permanent de 14 ha,
- modélise des modifications attendues de l'hydrodynamique de la nappe alluviale,
- propose de conserver des passages drainants afin de limiter fortement l'impact des remblais sur le niveau piézométrique de la nappe en aval des gravières,
- encadre strictement la qualité des déchets de BTP utilisés pour remblayer le site,

¹ Projet HYCCARE Bourgogne – thèse soutenue en décembre 2016

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

La CLE donne un avis favorable à la demande présentée par la Société GSM.

Toutefois, elle émet de vives réserves quant à la création d'un plan d'eau² (mis à disposition de la population vers 2045) au moment où les effets du changement climatique seront très prégnants et où les économies d'eau seront certainement imposées à l'ensemble de la population. Ceci serait d'autant plus anachronique, que de nombreux plans d'eau existent déjà, à proximité immédiate du site d'extraction de la société GSM.

Enfin, dans une perspective éventuelle de mise en production pour l'alimentation en eau potable de la nappe, la CLE demande à ce que la vigilance sur le suivi des déchets de BTP reste de mise. Elle invite l'exploitant à refuser les enrobés et produits bitumineux contenant ou non du goudron, qui sont potentiellement susceptibles de contenir des contaminants (HAP).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à :

- Madame la Préfète de Bourgogne – Franche – Comté - Préfète de Côte d'Or – Direction des collectivités locales – Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement
- Monsieur FAVIER – Responsable Foncier et Environnement GSM Bourgogne – Franche - Comté

² Estimation des pertes annuelles en eau de près de 140 000 m³